



Mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'Eau (2000/60/CE)

Projet de plans de gestion des Districts hydrographiques
en Wallonie
Document d'accompagnement n°2 :
Fiche explicative de la mesure
2150

Direction Générale opérationnelle
"Agriculture, Ressources naturelles & Environnement"



Thème(s) : Activités récréatives
Sous-thème(s) : Pêche

Gestion piscicole

1. Libellé de la mesure

Mise en place des plans de gestion piscicole et halieutique à l'échelle du bassin versant et du parcours et mise en relation des acteurs concernés.

2. Explicatif du libellé

Le *plan de gestion piscicole et halieutique de bassin* est un plan sectoriel s'appuyant sur le diagnostic général de la qualité des masses d'eau tout en dressant un diagnostic piscicole et halieutique et un programme d'actions spécifique s'intégrant dans le programme général d'actions des plans de gestion de l'eau.

Le *diagnostic piscicole* qualifie le « contexte » piscicole, assimilé à la masse d'eau de surface en Région wallonne, de « conforme », de « perturbé » ou de « dégradé » en fonction de l'état de fonctionnalité du contexte pour assurer le cycle vital (reproduction, éclosion, croissance et survie) d'une ou de deux « espèces repères ». Les espèces repères sont des espèces caractéristiques du milieu, sensible à la qualité physico-chimique de l'eau et/ou à la qualité des habitats, et dont les exigences écologiques reflètent celles des autres espèces de poisson présentes. En ce sens, leur amélioration « tirent » les autres espèces vers le haut.

Le diagnostic piscicole détaille l'état des populations piscicoles par rapport à un état de référence théorique ou pratique fondé sur les données des inventaires piscicoles (RHP), en particulier pour ce qui concerne l'espèce ou les espèces repères, ainsi que l'état des composantes majeures liées au milieu de vie des poissons, à savoir la qualité physico-chimique et chimique de l'eau, les habitats piscicoles et les pressions anthropiques (mortalités artificielles liées à la pollution, prélèvements par la pêche ou naturelles (prédation) qui s'exercent sur le milieu piscicole. Ces composantes sont considérées afin de mieux appréhender l'état de fonctionnalité du contexte du point de vue de la vie des poissons.

Le *diagnostic halieutique* qualifie le bassin versant, voire le contexte, de « conforme », de « perturbé » ou de « dégradé » en fonction de l'état de fonctionnalité (accès à l'information, accessibilité et praticabilité des lieux de pêche, fréquentation des lieux de pêche et satisfaction des pêcheurs) du bassin versant (du contexte) pour assurer l'activité et le développement du loisir pêche.

La phase de diagnostic doit déboucher sur un *programme d'actions* sectoriel s'intégrant dans le cadre d'un programme général au niveau du sous-bassin. Les aménagements piscicoles et tous les travaux sur les cours d'eau en général sont discutés au sein des Contrats de rivière car ils sont susceptibles de concerner tous les usagers des cours d'eau tandis que les mesures qui concernent plus spécifiquement la pêche (contrôle des captures, accès au loisir pêche, repeuplements...) sont discutées au sein de la Commission piscicole et halieutique du bassin sans être soumises pour avis aux Contrats de rivière.

Les propriétaires de droits de pêche ou leurs ayant-droits (les sociétés de pêche) mettent ensuite à exécution, au niveau local, un certain nombre de mesures du plan élaboré à l'échelle du bassin versant. Ils le font à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'un *plan de gestion piscicole et halieutique de parcours*.

3. But(s) de la mesure et arguments qualitatifs supportant la mesure

L'objectif global de la réalisation de ce plan est d'optimiser la relation entre les pêcheurs, les poissons et leur milieu, et contribuer ainsi à une gestion intégrée et participative des milieux et des populations piscicoles.

Les objectifs attendus de la mesure sont (notamment) :

- L'amélioration de l'état de fonctionnalité de certains cours d'eau du point de vue de la vie des poissons grâce à des actions spécifiques d'amélioration des habitats aquatiques (installations de passes à poissons, de frayères, de gravières, décolmatage de frayères, ...) là où l'habitat est le facteur limitant primaire de la production naturelle.
- L'amélioration corrélative des populations de toutes les espèces de poissons à travers l'espèce repère.
- L'implication par l'action et la responsabilisation des pêcheurs par le développement et la mise en œuvre d'un plan de gestion piscicole et halieutique de parcours, déclinaison locale du plan de gestion piscicole et halieutique de bassin.
- L'optimisation de la relation entre production naturelle, repoissonnement et prélèvements par la pêche en fonction de la qualité du milieu aquatique au sens large (qualité de l'eau et qualité des habitats), notamment en cherchant à minimiser systématiquement les impacts potentiellement négatifs de certains types de pêche, prélèvements ou repoissonnements.
- La sensibilisation des pêcheurs aux relations qui existent entre les poissons, le milieu aquatique et leurs actions potentiellement négatives (prélèvements, repoissonnements surdensitaires, déchets...) ou positives (surveillance des cours d'eau, amélioration des habitats, repoissonnements de restauration, ...).
- Une meilleure utilisation de « l'espace cours d'eau » par les pêcheurs de manière à renforcer leur rôle de surveillance de ceux-ci (pollutions...), à améliorer la cohabitation avec les autres usagers, à minimiser le dérangement à la faune, etc.